



**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest, tenue à la salle du conseil, au 270, Route 125 à Saint-Roch-Ouest, **le mardi 5 août 2025**, à 19 h, et à laquelle sont présents :

**Sont présents :**

Monsieur Pierre Mercier, maire  
Monsieur Bernard Benoit, conseiller au siège no 1  
Monsieur Charles Smith, conseiller au siège no 2  
Madame Josianne Chayer, conseillère au siège no 3  
Monsieur Francis Mercier, conseiller au siège no 4  
Monsieur Jean Bélanger, conseiller au siège no 6

**Est absent :**

Monsieur Sylvain Lafortune, conseiller au siège 5

**Sous la présidence du maire, monsieur Pierre Mercier, formant le quorum.**

Était également présente madame Sherron Kollar, directrice générale et greffière-trésorière

**131-2025 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après avoir dûment constaté le quorum, M. Pierre Mercier, maire, déclare la présente séance ouverte.

**132-2025 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
8 JUILLET 2025**

**3. CORRESPONDANCE**

**4. RAPPORT DES COMITÉS**

**5. PRÉSENTATION DES COMPTES**

5.1 Compte à payer

**6. RÉGLEMENTATION**

**7. ADMINISTRATION**

~~7.1 Adjudication du contrat de service pour déneigement, fourniture et épandage d'abrasifs sur les chemins de la municipalité de Saint-Roch-Ouest~~

7.2 Adoption d'une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

7.3 Colloque de zone Lanaudière

7.4 Maison de la Famille Montcalm - publicité

7.5 Contrat pour le nettoyage de l'extérieur de la mairie

7.6 Achat de banque d'heures Web

7.7 Modification du contrat : étude et forages pour les deux ponceaux

**8. VARIA**

8.1 Dénonciation des déversements et dépôts illégaux de contaminants sur les terres agricoles et demande d'intervention immédiate du Ministère de l'Environnement

**9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. Francis Mercier et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessus précité.

*Adoptée*

**133-2025 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU 8 JUILLET 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par M. Francis Mercier, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2025 tel qu'il a été rédigé.

*Adoptée*

**134-2025 CORRESPONDANCE**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois.

**135-2025 RAPPORT DES COMITÉS**

Les membres du conseil font un compte rendu des activités et des comités auxquels ils ont participé durant le mois.

***PRÉSENTATION DES COMPTES***

**136-2025 COMPTE À PAYER**

**ATTENDU QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 49 678,30 \$ en date du 5 août 2025;

**ATTENDU QUE** la liste est répartie de la façon suivante :

- Comptes à payer : chèque no 9376 au chèque no 9386 le montant total des chèques pour le mois d'août 2025 s'élève à 19 144,00 \$;
- Virements bancaires pour un montant de 30 534,30 \$.

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. Bernard Benoit, et résolu unanimement d'approuver la liste déposée en annexe et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs;

**QUE** la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

*Adoptée*

***RÉGLEMENTATION***

Aucuns règlements

***ADMINISTRATION***

**137-2025 ADJUDICATION DU CONTRAT DE SERVICE POUR DÉNEIGEMENT,  
FOURNITURE ET ÉPANDAGE D'ABRASIFS SUR LES CHEMINS DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST**

Ce point est reporté à la prochaine séance.

**138-2025 ADOPTION D'UNE DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À  
L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE**

**CONSIDÉRANT** la sanction, le 1er juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

**CONSIDÉRANT** que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

**CONSIDÉRANT** que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Josianne Chayer, résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère présents :

**QUE** les membres de ce conseil adoptent la « Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue française » de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest;

**QUE** la Directive de la municipalité de Saint-Roch-Ouest remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023;

**QUE** cette Directive sera :

- transmise au ministre de la Langue française;
- publiée sur le site Internet de la municipalité;
- diffusée au personnel de la municipalité Saint-Roch-Ouest;
- révisée au moins tous les cinq ans.

*Adoptée*

#### **139-2025 COLLOQUE DE LA ZONE DE LANAUDIÈRE**

Le colloque des directeurs généraux se tiendra le jeudi 4 septembre prochain à Saint-Donat.

**SUR LA PROPOSITION** de M. Jean Bélanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère présents que la directrice générale participe au colloque annuel de la zone Lanaudière.

Les frais engagés, incluant les frais de déplacement, seront remboursés.

*Adoptée*

#### **140-2025 MAISON DE LA FAMILLE MONTCALM – PUBLICITÉ**

**SUR LA PROPOSITION** de M. Charles Smith, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de commanditer un espace publicitaire dans le journal de l'Association Carrefour Montcalm (ACFM) pour la période de septembre 2025 à juin 2026, pour un montant de 100 \$.

*Adoptée*

#### **141-2025 CONTRAT POUR LE NETTOYAGE DE L'EXTÉRIEUR DE LA MAIRIE**

**CONSIDÉRANT** que l'extérieur de la mairie nécessite un nettoyage, notamment le bâtiment, les vitres et les gouttières ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère présents d'accorder le contrat de nettoyage à Stéphane Durand pour un montant de 975 \$, plus taxes, tel que décrit dans sa soumission datée du 9 juillet 2025.

*Adoptée*

**142-2025 ACHAT DE BANQUE D'HEURE WEB**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a un contrat avec Numérique.ca pour la gestion de son site Web ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité prévoit mettre des formulaires en ligne ;

**CONSIDÉRANT QUE** Numérique.ca offre à la Municipalité la possibilité d'acheter une banque d'heures échangeable contre tous leurs services tarifés à l'heure ;

**CONSIDÉRANT QU'**il serait souhaitable d'acheter une banque d'heures auprès de Numérique.ca afin de bénéficier, à prix réduit, des services d'assistance technique et la création des formulaires en ligne;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Josianne Chayer et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère présents d'autoriser l'achat d'une banque de 10 heures au coût de 1 358 \$, plus les taxes applicables.

*Adoptée*

**143-2025 MODIFICATION DU CONTRAT – ÉTUDE ET FORAGES POUR DEUX PONCEAUX**

La résolution est annulée.

*VARIA*

**144-2025 DÉNONCIATION DES DÉVERSEMENTS ET DÉPÔTS ILLÉGAUX AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT** le reportage intitulé « La poubelle du Québec » publié dans le Journal de Montréal du 23 au 25 mai 2025, révélant l'ampleur alarmante des déversements de sols contaminés et des dépôts illégaux sur les territoires de la Montérégie-Ouest;

**CONSIDÉRANT** que ces pratiques illégales affectent des terres agricoles parmi les plus fertiles du Québec, compromettant la sécurité alimentaire, menaçant la nappe phréatique et nuisant à la qualité de vie des citoyens;

**CONSIDÉRANT** que malgré les efforts des municipalités – adoption de règlements encadrant le remblai, surveillance accrue, campagnes de sensibilisation – leurs ressources limitées ne permettent pas d'assurer une protection suffisante de vastes territoires ruraux;

**CONSIDÉRANT** que le problème dépasse largement la capacité d'intervention des municipalités et nécessite une réponse structurée, cohérente et immédiate du gouvernement du Québec, notamment du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour contrer ce phénomène qui affecte tout le territoire de la province du Québec;

**CONSIDÉRANT** que la présence de terres contaminées dans les sols agricoles constitue un risque à court terme pour les cultures, et à long terme pour les sources d'eau potable, l'une des richesses naturelles les plus précieuses du Québec;

**CONSIDÉRANT** que le système actuel de disposition des matériaux contaminés est déficient et que les incitatifs aux entrepreneurs et aux municipalités doivent être révisés pour encourager des pratiques responsables;

**CONSIDÉRANT** que la lenteur de réaction du ministère de l'Environnement face aux nombreuses alertes et demandes des municipalités constitue un frein à la résolution du problème et envoie un signal préoccupant d'inaction devant une crise environnementale majeure;

**CONSIDÉRANT** que l'absence d'un encadrement provincial rigoureux, combinée à un manque de surveillance coordonnée, favorise la persistance d'activités illégales et, dans certains cas, de pratiques corrompues qui nuisent à l'intérêt public;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Bernard Benoit, résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère présents :

1. **QUE** la municipalité de **Saint-Roch-Ouest** dénonce formellement les déversements et dépôts illégaux de contaminants sur les terres agricoles, et interpelle le gouvernement du Québec pour une intervention immédiate;
2. **QUE** la municipalité demande au ministère de l'Environnement de déposer dans les plus brefs délais un plan d'action provincial, clair et concret, qui :
  - encadre rigoureusement le transport, le dépôt et la disposition des matériaux contaminés ;
  - prévoit des mécanismes de surveillance renforcée ;
  - assure un soutien financier et opérationnel aux municipalités pour contrer les activités illégales sur leurs territoires ;
  - offre un appui financier spécifique aux municipalités touchées pour la décontamination des sites contaminés présents sur leurs territoires;
  - restructure les incitatifs actuels afin de favoriser les pratiques responsables ;
3. **QUE** la municipalité déplore la lenteur des réponses ministérielles jusqu'à présent et insiste sur l'urgence d'une mobilisation réelle, structurée et durable à la hauteur de l'enjeu ;
4. **QUE** cette résolution soit transmise :
  - au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;
  - au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ;
  - au président de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;
  - à l'Union des producteurs agricoles du Québec;
  - aux députés provinciaux concernés ;
  - à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ;
  - à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) ;
  - à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;
  - et à toutes les municipalités du Québec, afin de solliciter leur appui formel et l'adoption de résolutions similaires.
5. **QUE** la municipalité exprime sa volonté ferme de collaborer avec le gouvernement pour le développement et la mise en œuvre de solutions durables sur son territoire et à l'échelle de la province.

**Adoptée**

**145-2025 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**146-2025 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

À 19 h 55, il est proposé par M. Jean Bélanger, et résolu à l'unanimité, que l'assemblée soit ajournée au mardi 12 août à 19 h.

*Adoptée*

**Les résolutions numéros 131-2025 à 145-2025 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.**

*-Original signé-*

---

Pierre Mercier,  
Maire

*-Original signé-*

---

Sherron Kollar,  
Directrice générale et greffière-trésorière